

Direction Générale des Services  
Assemblées

## Arrêté N° 13-0872

Retirant l'arrêté n°11-2253 et accordant délégation de signature à Monsieur Éric MORATILLE, Directeur Général des Services du Département

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil général n° CG\_11\_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n° CG\_11\_1103 en date du 31 mars 2011 donnant délégation à Monsieur le Président

VU l'avis du comité technique paritaire du 31 mai 2011

**Considérant** la nomination de M. Éric MORATILLE en qualité de Directeur général des services (DGSD) ;

**Considérant** la nomination de M. Jean TOGUYENI, Directeur des Routes, Transports et Bâtiments (DRTB), en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Infrastructures », à compter du 1er mai 2011 ;

**Considérant** la nomination de Mme Valérie KREMSKI-FREY, Directrice de la Solidarité Départementale (DSD), en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du pôle social à compter du 1er octobre 2011 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Éric MORATILLE, Directeur général des services, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère, à l'exception des rapports et délibérations du Conseil général et de la Commission permanente, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondance et documents relatifs à :

- l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère,
- la gestion du personnel départemental.

Au titre de la commande publique du Département :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 90 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels;

Au delà du seuil de 90 000 € HT :

- la signature de toutes correspondances de consultation et préparation de marchés, contrats ou conventions à destination de sociétés, agences, bailleurs privés, communes.... ;
- la signature de toutes correspondances relatives à l'établissement de devis et propositions de prix ;
- la signature des décisions relative à l'exécution des marchés : ordres de service, vérifications, admission.
- les certifications de factures et les attestations de service fait.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORATILLE, les délégations visées à l'article 1 sont accordées à :

- M. Jean TOGUYENI, Directeur Général Adjoint en charge du pôle « infrastructures » ;
- Mme Valérie KREMSKI-FREY, Directeur Général Adjoint en charge du pôle social ;

**ARTICLE 3 :** Le service des assemblées est placé sous la responsabilité du directeur général des services.

**ARTICLE 4 :** Madame Sandrine AGUILHON, est autorisée à signer, en qualité de chef de service pour les attributions relevant du service des assemblées :,

- Les état des frais de déplacement des agents de leur service
- Les ordres de mission des agents de leur service
- Les demandes de formation des agents de leur service

Au titre des attributions des services :

- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences des services, à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil général et des arrêtés,
- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte,
- Le dépôt des actes au contrôle de légalité, la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliements et copies conformes,
- Les attestations d'affichage ,
- Les bordereaux de versements aux archives,

Au titre de la commande publique du service :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels,

Au delà du seuil de 2 000 € HT :

- la signature des décisions relatives à l'exécution des marchés : ordres de service, bordereaux supplémentaires des prix, constats, décomptes mensuels, états d'acompte, projets de décomptes généraux, procès-verbaux des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrage, décisions d'admettre ou de rejeter les prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décision de résiliation, décision de prolongation des délais d'exécution,
- les actes à caractère technique et comptable nécessaires à la liquidation des dépenses et à l'émission des titres de recettes (à l'exception des mandats et titres de recettes), les certifications de factures et attestations de service fait.

**ARTICLE 5 :** Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, ainsi que les dispositions de l'arrêté n°11-2253.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la paierie départementale et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 5 avril 2013

Le Président du Conseil général  
Jean-Paul POURQUIER

